



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013

2013-39 CONVENTION SYDELA – CONSEIL GENERAL 44 RELATIVE A LA PROPRIETE ET A LA GESTION DES INFRASTRUCTURES CONSTRUITES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MONTEE EN DEBIT VIA L'ACCES A LA SOUS- BOUCLE LOCALE D'ORANGE

L'an deux mille treize, le jeudi 12 décembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 5 décembre 2013, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 20
Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet

Secrétaire de séance : Jean-Paul LOYER

Délibération affichée : le 13 décembre 2013

Transmis au contrôle de légalité :

2013-39 CONVENTION SYDELA – CONSEIL GENERAL 44
RELATIVE A LA PROPRIETE ET A LA GESTION DES
INFRASTRUCTURES CONSTRUITES DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DE LA MONTEE EN DEBIT VIA L'ACCES A LA SOUS-BOUCLE
LOCALE D'ORANGE

Le Département de Loire-Atlantique et le SYDELA sont associés pour mettre en œuvre le programme de montée en débit, via l'accès à la sous boucle locale de France Telecom, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ils contribuent au financement de ce programme à hauteur respective de 2/3 pour le Département et d'1/3 pour le SYDELA.

Pour mettre en œuvre cette opération, le Département de Loire-Atlantique et le SYDELA ont déjà signé 3 conventions :

1. Une convention établissant un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération de montée en débit proprement dite,
2. Une convention définissant la mission technique et administrative confiée au SYDELA,
3. Une convention fixant les modalités de remboursement par le Département de Loire-Atlantique au SYDELA des dépenses engagées dans le cadre des offres de référence proposées par France Télécom / Orange :
 - « Offre d'accès aux installations de génie civil de FRANCE TÉLÉCOM pour les liens NRA-SR »,
 - « Offre de référence pour la création de points de raccordements mutualisés ».

Une nouvelle convention portant sur la propriété et la gestion des infrastructures est aujourd'hui proposée. Les ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération de montée en débit seront la propriété conjointe du SYDELA et du Conseil Général. Les deux partenaires s'engagent à gérer ensemble l'ensemble de ces biens suivant la répartition 1/3 SYDELA et 2/3 Conseil Général. Le SYDELA, au titre de ses capacités techniques et de ses activités courantes sera le garant de la gestion des biens (entretien, maintenance) et répercutera à ce titre 2/3 des frais correspondant au Conseil Général.

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette nouvelle convention SYDELA – Conseil Général de Loire Atlantique,
- D'autoriser M. le Président à la signer.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET